

XVI.

Québec, 8 janvier 1850.

Monsieur,

Nous eûmes l'honneur de vous écrire le 26 novembre dernier, en réponse à votre lettre du 23 du même mois, que nous étions prêts à nommer un priseur ou expert pour en rencontrer un à être nommé de la part des Syndics, afin que la valeur ou compensation à payer aux propriétaires du pont Dorchester fût estimée et qu'il en fût fait rapport *en la matière* voulue par la loi.

Le 18 décembre dernier, à la demande des Syndics, à nous communiquée par écrit le 13 du même mois, nous eûmes une conférence avec eux à leur bureaux concernant le pont, de laquelle nous prenons la liberté de joindre ici un memorandum pour leur examen. Dans ce memorandum on observera, entr'autres choses, que les Syndics étaient d'opinion qu'il fallait que la valeur du pont fût déterminée d'après les dispositions de la 4^e section de l'ordonnance des barrières, tandis que les propriétaires du pont soutenaient que c'était à la 5^e section qu'il fallait recourir ; et qu'après quelque discussion sur ce point, il fut formellement convenu que l'opinion de l'honorable H. Black serait obtenue par les propriétaires du pont et communiquée aux Syndics, et qu'elle serait décisive quant à la différence d'opinion entre nous relativement à la section de l'ordonnance d'après laquelle il fallait procéder.

Le 24 décembre dernier, nous eûmes l'honneur de vous transmettre l'opinion de M. Black, en faveur de la 5^e section comme étant celle qui réglait le point en question. Nous n'avons été favorisés d'aucune communication de la part des Syndics depuis cette époque.

Comme nous désirons extrêmement que cette affaire soit terminée, nous prions respectueusement les Syndics de vouloir bien nous informer en quel temps ils seront prêts à nommer un priseur ou expert, comme les propriétaires sont maintenant préparés à nommer le leur ; et afin d'obvier à toute difficulté en donnant suite aux dispositions de la 5^e section, nous prenons la liberté de déclarer de nouveau que nous sommes consentants d'accepter des débentures au pair en paiement de toute somme qui pourra être fixée comme le montant de la compensation.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos humbles et obéissants serviteurs,

(Signé)

T. R. SMITH,

H. S. ANDERSON.

A. J. Porter, écuyer, secrétaire }
de la commission des Che- }
mins à Barrières de Québec. }